

ARRÊTÉ DU MAIRE

MANIFESTATION

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation

- Fête officielle de la musique – 14 juin 2025

N° 2025/202

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

VU la demande présentée par le Pôle Animation Culture et Sport de la Commune, afin d'organiser la Fête de la Musique, le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant que la réalisation de la Fête officielle de la Musique présente un caractère exceptionnel et que, pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - Afin de permettre le bon déroulement de la **Fête de la Musique**, les différents Groupes et Associations sont autorisés à occuper le domaine public

Le 14 juin 2025

Article 2 - À cet effet, les scènes musicales seront installées dans les lieux suivants :

- Parvis Jacques-Demy
- Les Halles (partie basse)
- Rue de la montée de l'Eperon en face du square Mathurin Crucy
- Rue de la Vallée au droit du Café des Cordeliers
- Square Porte Palzaise

Article 3 - Du 14 juin à 15 h 00 au 15 juin 2025 à 2h, les rues suivantes seront fermées à la circulation routière et le stationnement sera **interdit** sur la chaussée et les trottoirs (sauf riverains, véhicules de Services, de Secours, de Sécurité, Société de sécurité et la clientèle de l'hôtel Best Western) :

- Square Mathurin Crucy (parking au pied du Château)
- Montée de l'Eperon (jusqu'au pont de la Ville)
- Pont de la Ville (la Vallée)
- Rue de la Vallée
- Rue Saint-Antoine (exception faite de la clientèle du Best Western)
- Rue des Cordeliers

Article 4 - Les Halles du 13 juin après le marché jusqu'au 16 juin à 18 h : une scène sera installée par les services de la Ville.

Article 5 - Square Porte Palzaise du 11 juin 8 h jusqu'au 16 juillet à 17 h : une scène sera installée par les services de la ville.

Article 6 - Square Mathurin Crucy, Montée de l'Eperon et place Jacques Demy du 13 juin à 8 h jusqu'au 16 juin à 18 h : le stationnement sera interdit, pour l'installation et le démontage d'un podium. L'association *Chorale BOCCALOUP*, est autorisée à installer un stand buvette et restauration froide Square Mathurin Crucy.

Article 7 - Place des Douves du 13 juin à 14 h jusqu'au 15 juin à 2 h, six places de stationnement situées devant la Médiathèque seront réservées à l'organisation de la manifestation.

Article 8 - Place du Minage du 13 juin à 14 h jusqu'au 15 juin à 2 h : six places de stationnement seront réservées pour l'organisation de la manifestation.



- Article 9 - **Rue des Cordeliers (à côté du square Porte Palzaise) du 13 juin à 14 h jusqu'au 15 juin à 2 h** : six places de stationnement seront réservées pour l'organisation de la manifestation.
- Article 10 - **Exceptionnellement, la diffusion de musique sera autorisée sur l'espace public le samedi 14 juin de 14h à minuit.**
- Article 11 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênants, au titre de l'article R.417-10 du code de la route.
- Article 12 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place par les soins et la responsabilité des Organisateurs, sous le contrôle de la Police Municipale de la Ville de Clisson.
- Article 13 - Les organisateurs, la direction générale des services, le pôle "Animation Culture et Sport, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 22 mai 2025

Publié et affiché, le **27 MAI 2025**

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

